



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-24

AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Marckolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 à 2213-6, L. 2542-1 et suivants,

Vu les articles R610.5, R.644-2 et R.644.3 du Code Pénal

Vu l'article 116-2 du Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1

Vu l'article R610.5 du Code Pénal

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, ses décrets d'application, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté municipal n°2012-20 du 25 mai 2012, portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2025, fixant le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public à percevoir au profit de la ville de Marckolsheim

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2025, fixant la Charte des Terrasses et des Occupations du Domaine Public,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu La charte des terrasses éditée par la commune de Marckolsheim

Vu le formulaire de demande d'implantation d'une terrasse demandé par Monsieur DENZER, gérant du restaurant « LITTLE ITALY »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et l'ordre public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Monsieur DENZER Laurent gérant de l'établissement « Litte Italy », sis 4, rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM est autorisé à implanter une terrasse d'une surface de 45,5 m². Son implantation devra être conforme au plan d'aménagement situé en annexe. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Durée

La présente autorisation d'implanter la terrasse est délivrée du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025.

Article 3 : Horaires de fermeture de la terrasse sont les suivants

- Du dimanche au jeudi : 23h00 au plus tard, avec fin de service à 22h30.
- Les vendredis et samedis, ainsi que les veilles de jours fériés : 24h00 au plus tard avec fin de service à 23h30.

Article 4 : Animation

Toute manifestation ou animation organisée sur la voie publique devra faire l'objet d'une demande formelle à l'autorité municipale. L'utilisation de dispositif d'amplification de musique et de diffusion d'image (exemple : écran, vidéoprojecteur...) est proscrite hors manifestation ou animation.

Article 5 : Conditions d'occupation

Cette autorisation est accordée sous réserve de non-ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de nettoyage mécanique puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.

L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques.

Toute demande d'extension de terrasses doit être adressée par écrit au moins un mois avant la manifestation aux services de la ville. Toute extension fait l'objet d'une facturation détaillée.

Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une demande aux services de la ville.

Article 6 Propreté Hygiène Sécurité

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Article 7 Redevance d'occupation et paiement

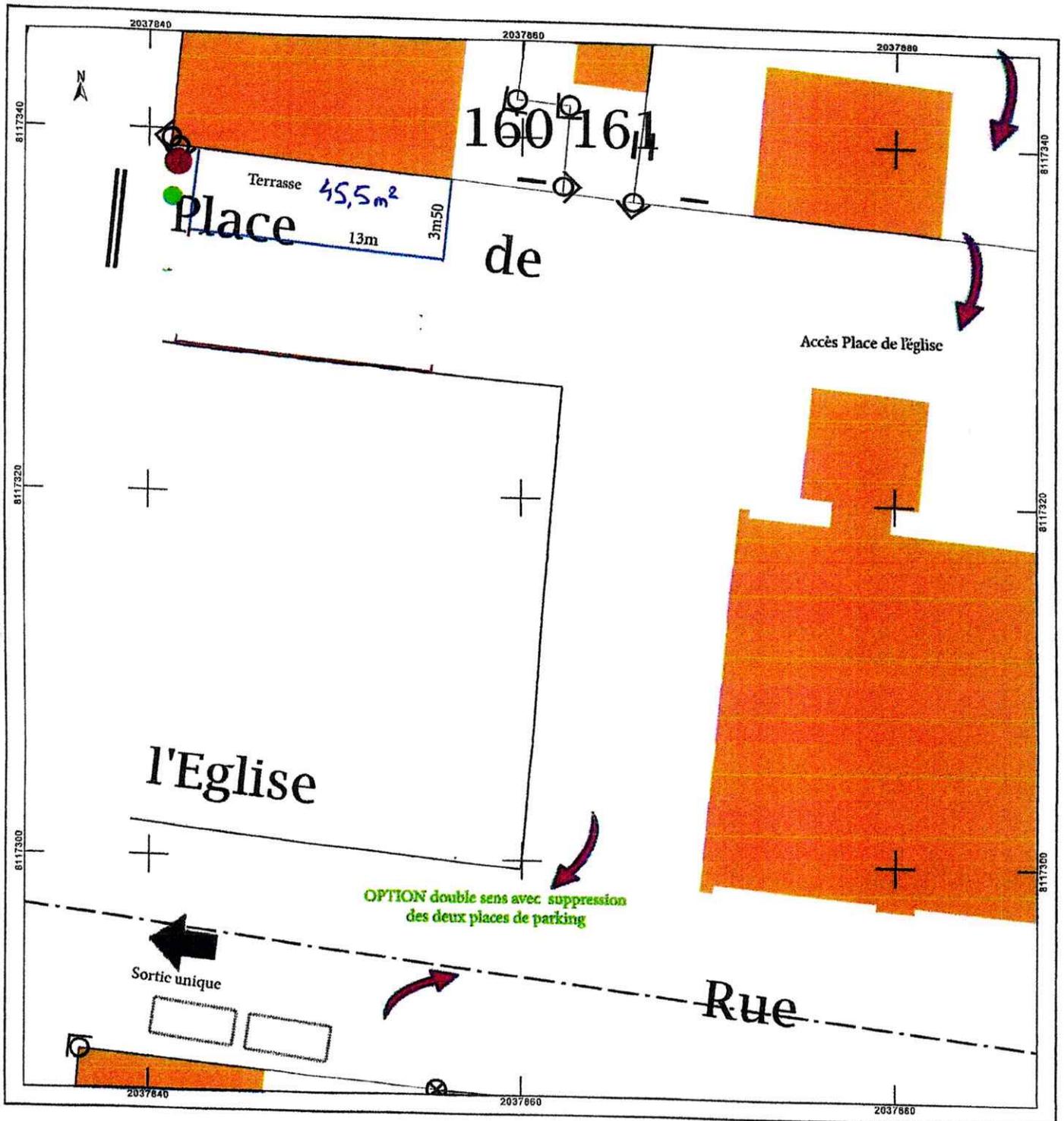
L'occupation privative du domaine public donnera lieu à la perception de droits de place au profit de la Ville de Marckolsheim selon les tarifs en vigueur, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2025.

La redevance d'occupation est due indépendamment du nombre de jours d'exploitation de la terrasse. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

PLAN «Café des Loup» MARCKOLSHEIM

Légende

-  Bac à fleurs
-  Barrière avec «Accès Eglise»
-  Suppression du panneau «sens interdit»
-  Place de parking





13 m

3,50 m

Article 8 Retrait de l'autorisation et poursuites

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 9 Voies et délais de recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Application

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 11 Ampliation

Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Au service technique de la commune
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Restaurant « Little Italy », représenté par son dirigeant Monsieur DENZER Laurent

Marckolsheim, certifié exécutoire le 25 mars 2025

Le Maire,

Frédéric PELIEGERSDOERFFER

